

Trois-Ponts, le 09 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Du mercredi 11 septembre 2019 (07h00) au vendredi 13 septembre 2019 (18h00) inclus, la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la N66 à hauteur du carrefour de Mont de Fosse / Avenue J. Lejeune.

La réalisation de ces travaux, indispensables à la sécurisation de ce carrefour dangereux, engendrera inévitablement certains embarras de circulation.

Des déviations seront mises en place par la Via Nova, par la rue des Hézalles et par le Vieux Chemin de Brume.

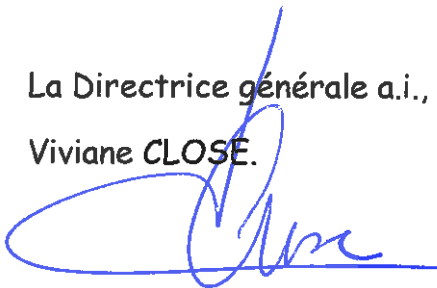
Les services de Police invitent les riverains et les usagers des voiries concernées à prendre les dispositions utiles afin de ne pas être gênés dans leurs déplacements.

L'arrêté de police est annexé au verso de la présente.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter nos services (Mireille Orban au 080/68.98.97) ou votre Police locale (080/28.19.60).

Bien cordialement,

La Directrice générale a.i.,  
Viviane CLOSE.



Pour la Commune :

Le Bourgmestre,  
Francis BAIRIN.



**ARRETE DE POLICE**  
**Carrefour Mont de Fosse / Avenue J. Lejeune / N66**

**LE BOURGMESTRE**

Vu les travaux réalisés dans le cadre du chantier « Sécurité routière » par la S.A. Marcel Baguette, Rue Bruyères, 2 à 4890 Thimister-Clermont pour le compte de Sotraliège et du SPW;  
Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de restrictions de circulation pour la sécurité des usagers de la route ;  
Vu l'urgence ;  
Vu le Règlement général sur la Police de la circulation routière ;  
Vu l'Ordonnance générale de Police administrative ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du mercredi 11 septembre 2019 (07h00) au vendredi 13 septembre 2019 (18h00) inclus, la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la N66 à hauteur du carrefour de Mont de Fosse / Avenue J. Lejeune.

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place et des tronçons seront mis en sens unique, la vitesse pourra y être limitée à 30km/h :

- par la Via Nova pour les véhicules venant de:
  - Trois-Ponts voulant rejoindre Basse-Bodeux, la circulation se fera dans le sens de la montée via la Croix des Trois Chênes à Brume jusqu'au poste de transformation ;
  - Basse-Bodeux voulant se rendre à Trois-Ponts, la circulation se fera dans le sens de la descente via le centre de Brume ;
- par la rue des Hézalles pour les véhicules <3,5 Tonnes venant de Trois-Ponts voulant se rendre à Mont de Fosse;
- par le Vieux Chemin de Bergeval pour les véhicules <3,5 Tonnes venant de Mont de Fosse voulant se rendre à Trois-Ponts.

**Article 3 :** Les prescriptions à la circulation seront portées à la connaissance des usagers par les signaux A31, C3, C43, C45, F45, F41, F47.

Les signalisations de déviation seront placées :

- au carrefour N66/Henri-Moulin/Sur le Meez ;
- au rond-point de Basse-Bodeux ;
- au carrefour N66/Ancienne Barrière/Via Nova ;
- au carrefour Via Nova/ rue Mionfosse ;
- dans le village de Brume ;
- sur la rue des Villas ;
- sur la rue des Hézalles ;
- dans le village de Mont de Fosse ;
- dans le village de Saint-Jacques.

**Article 4 :** La signalisation sera placée par l'entreprise et ce sous sa responsabilité. Le nom du responsable de la signalisation sera mentionné ainsi que son numéro d'appel.

**Article 5 :** Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place par la société. Les contrevenants seront punis des peines prévues en la matière.

**Article 6 :** L'affichage est assuré aux valves communales et sur les lieux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sort ses effets le mercredi 11 septembre 2019

Trois-Ponts, le 09 septembre 2019

Le Bourgmestre,  
F. Bairin.

